



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2024

Délibération n° 73-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

**Votants pour : 28**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

## Objet :

### CESSION DES PARCELLES AK 28 ET AK 310

---

## Exposé des motifs :

La Ville, dans le cadre de son projet de réhabilitation des infrastructures sportives a prévu de réaménager les terrains de tennis au sein du site Denis Bailly, dans un but de rapprochement et d'optimisation de la pratique sportive du tennis, avec la construction de deux nouveaux courts et un club house, en concertation avec le club.

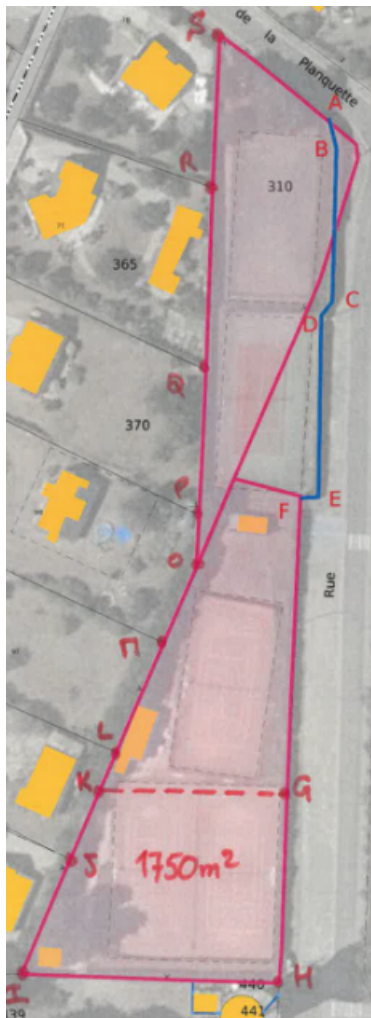
Dans un objectif de gestion cohérente de son foncier, la Ville a sollicité trois agents immobiliers locaux afin de mettre en concurrence d'éventuelles offres d'achat. Trois offres ont été reçues, dont une portée par Monsieur Mickael Lauzet, en son nom propre et pour le compte de la société Etude Conception inclusive pour un montant de 254 000 €.

L'avis des Domaines du 08 août 2023, confirmé par un avis du 03 septembre 2024, estime la valeur du tout à un montant de 130 000 €.

La partie haute, comprenant la parcelle AK 310, une partie de la parcelle AK 28 et une emprise de domaine public, d'une surface estimative de 3 700 m<sup>2</sup> sera acquise par Monsieur Lauzet, la Holding Moulin 9 ou toute société dont il est le représentant, pour un montant de 60 000 €.

La partie basse, composée d'une partie de la parcelle AK 28, et d'une surface de 1 750 m<sup>2</sup>, sera acquise par la société Apart'ages, la société Etude Conception inclusive ou toute autre société créée ou existante en lien avec les précédentes, pour un montant de 194 000 €.

Le plan ci-dessous matérialise les divisions



Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder

- La partie haute, comprenant la parcelle AK 310, une partie de la parcelle AK 28 et une emprise de domaine public, d'une surface estimative de 3 700 m<sup>2</sup> à Monsieur Lauzet, la Holding Moulin 9 ou toute société dont il est le représentant pour un montant de 60 000 €. La surface définitive ne sera validée qu'une fois que le géomètre l'aura précisément déterminée, sans que cela ait un impact sur le prix de vente
- La partie basse, composée d'une partie de la parcelle AK 28, et d'une surface estimative de 1 750 m<sup>2</sup>, par la société Apart'ages, la société Etude Conception inclusive ou toute autre société créée ou existante en lien avec les précédentes pour un montant de 194 000 €.

## Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2024

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle AK 310, d'une partie de la parcelle AK 28 et d'une emprise du domaine public, comme présenté sur le plan ci-dessus

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

**DE CONSENTIR** la cession :

- De la partie haute, comprenant la parcelle AK 310, une partie de la parcelle AK 28 et une emprise de domaine public, d'une surface estimative de 3 700 m<sup>2</sup> à Monsieur Lauzet, la Holding Moulin 9 ou toute société dont il est le représentant pour un montant de 60 000 €. La surface définitive ne sera validée qu'une fois que le géomètre l'aura précisément déterminée, sans que cela ait un impact sur le prix de vente
- De la partie basse, composée d'une partie de la parcelle AK 28, et d'une surface estimative de 1 750 m<sup>2</sup>, par la société Apart'ages, la société Etude Conception inclusive ou toute autre société créée ou existante en lien avec les précédentes pour un montant de 194 000 €. La surface définitive ne sera validée qu'une fois que le géomètre l'aura précisément déterminée, sans que cela ait un impact sur le prix de vente

Les frais d'agence, d'actes et de bordure étant à la charge de l'acquéreur

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme